



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2024-042**

**PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2024**

# Sommaire

33-2024-02-02-00012 - Arrêté d'agrément THEOPOLIS 33 SAP 923755870 (2 pages)	Page 4
33-2024-02-02-00011 - Récépissé de déclaration THEOPOLIS 33 SAP 923755870 (2 pages)	Page 7
<b>CHU BORDEAUX / Secrétariat Général</b>	
33-2024-01-22-00052 - Délégation de signature - BERARD Véronique - Achats, travaux et formation - CH Libourne (2 pages)	Page 10
33-2024-01-22-00049 - Délégation de signature - BIZIERE Agnès - Achats et formation - CH Libourne (2 pages)	Page 13
33-2024-01-22-00054 - Délégation de signature - COLOGNI Marlène - Achats - CH Sud Gironde (2 pages)	Page 16
33-2024-01-22-00055 - Délégation de signature - CRESPO-GARCIA Françoise - Achats - CH Sud Gironde (2 pages)	Page 19
33-2024-01-22-00035 - Délégation de signature - DUCHESNE François - Achats - CH Libourne (2 pages)	Page 22
33-2024-01-22-00047 - Délégation de signature - DUPUY François - Achats et travaux - CH Libourne (2 pages)	Page 25
33-2024-01-22-00046 - Délégation de signature - DUPUY François - Lucie LOBA - Réhab électrique - CH Libourne (5 pages)	Page 28
33-2024-01-22-00048 - Délégation de signature - FAVEREAU Lydia - Achats - CH Libourne (2 pages)	Page 34
33-2024-01-22-00034 - Délégation de signature - Frédéric DUBRANA - Achats - CH Libourne (2 pages)	Page 37
33-2024-01-22-00036 - Délégation de signature - GUIONIE Sylvie - Formation - CH Libourne (2 pages)	Page 40
33-2024-01-22-00037 - Délégation de signature - LADEPECHE Catherine - Achats - CH Libourne (2 pages)	Page 43
33-2024-01-22-00038 - Délégation de signature - LOBA Lucie - Achats et travaux - CH Libourne (2 pages)	Page 46
33-2024-01-22-00040 - Délégation de signature - LOBA Lucie - Ambulatoire de chirurgie et évaluation gériatrique - CH Libourne (5 pages)	Page 49
33-2024-01-22-00042 - Délégation de signature - LOBA Lucie - Construction pavillon 36bis - CH Libourne (4 pages)	Page 55
33-2024-01-22-00039 - Délégation de signature - LOBA Lucie - Démolition monobloc - CH Libourne (6 pages)	Page 60
33-2024-01-22-00056 - Délégation de signature - MAURER Sophie - Achats - CH Sud Gironde (2 pages)	Page 67

33-2024-01-22-00057 - Délégation de signature - MOREL Aurélie - Formation - CH Sud Gironde (2 pages)	Page 70
33-2024-01-22-00043 - Délégation de signature - SARRAILH Yasmina - Achats - CH Libourne (2 pages)	Page 73
33-2024-01-22-00053 - Délégation de signature - TISSIE Sébastien - Achats et travaux - CH Bazas (2 pages)	Page 76
33-2024-01-22-00044 - Délégation de signature - ZAMARON Sophie - Achats et travaux - CH Libourne (2 pages)	Page 79
33-2024-01-22-00045 - Délégation de signature - ZAMARON Sophie - Campus des métiers de la santé - CH Libourne (6 pages)	Page 82
33-2024-01-22-00033 - Délégation de signature Florie BIDEPLAN - Achats - CH Libourne (2 pages)	Page 89
33-2024-01-22-00041 - Délégation de signature LOBA Lucie - Campus des métiers de la santé - CH Libourne (6 pages)	Page 92

33-2024-02-02-00012

Arrêté d'agrément THEOPOLIS 33 SAP 923755870

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 923755870  
N° SIREN 923755870**

**Le Préfet de la Gironde**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2, D.7233-1;  
Vu l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;  
Vu la demande d'agrément déposée le 15 septembre 2023 par Mme. SCHOONENBERGH Peggy pour l'organisme « THEOPOLIS 33 » ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'agrément de l'organisme « THEOPOLIS 33 » dont l'établissement principal est situé 251 RTE JEAN DOUENCE 33210 CASTETS ET CASTILLON est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 16 septembre 2023.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

Cet agrément couvre les activités suivantes selon le mode d'intervention et les départements indiqués :

- Assistance aux personnes âgées (mode d'intervention Mandataire) - (33)
- Assistance aux personnes handicapées (mode d'intervention Mandataire) - (33)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mode d'intervention Mandataire) - (33)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire) - (33)

**Article 3**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du Code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du Code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol , 75703 PARIS CEDEX 13.

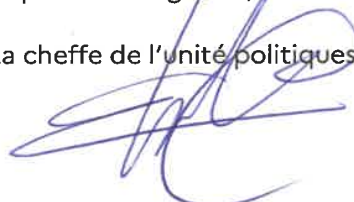
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Fait à BORDEAUX , le 02/02/2024

Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

33-2024-02-02-00011

Récépissé de déclaration THEOPOLIS 33 SAP  
923755870

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 923755870**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 15 septembre 2023 par l'organisme THEOPOLIS 33, 251 RTE JEAN DOUENCE 33210 CASTETS ET CASTILLON :

**Le préfet de la Gironde**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Gironde, le 15/09/2023 par Mme. SCHOONENBERGH Peggy en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 251 RTE JEAN DOUENCE 33210 CASTETS ET CASTILLON et enregistré sous le N° SAP 923755870 pour les activités suivantes **en mode prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance administrative à domicile
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

DDETS33  
26 rue des maraîchers  
CS 32060 33088 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05.47.47.47.47  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)



Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet. .

Fait à BORDEAUX , le 02/02/2024

Pour le préfet, pour le directeur  
départemental de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
et par subdélégation,

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Élodie Glandier

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00052

Délégation de signature - BERARD Véronique -  
Achats, travaux et formation - CH Libourne

## DELEGATION DE SIGNATURE

N°2024/039/DS

**Bordeaux, le 22 janvier 2024**

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Véronique BERARD, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Bazas ;

1/2

# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Mme Véronique BERARD, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Bazas, pour signer, en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils

## Article 2

Délégation est donnée à Mme Véronique BERARD, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Bazas, pour signer, en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

## Article 3

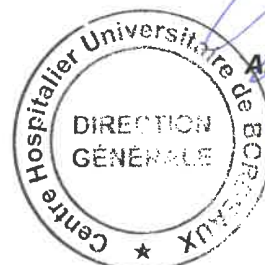
Délégation est donnée à Mme Véronique BERARD, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Bazas, pour signer, en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation continue :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

## Article 4

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par  
intérim



Alexis THOMAS

2/2

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00049

Délégation de signature - BIZIERE Agnès - Achats et  
formation - CH Libourne

**Bordeaux, le 22 janvier 2024**

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Agnès BIZIERE, Directrice adjointe au Centre Hospitalier de la Haute-Gironde ;

# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Madame Agnès BIZIERE, Directrice adjointe au Centre Hospitalier de la Haute-Gironde, pour signer, en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

## Article 2

Délégation est donnée à Madame Agnès BIZIERE, Directrice adjointe au Centre Hospitalier de la Haute-Gironde, pour signer en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation professionnelle continue :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

## Article 3

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par  
intérim,

  
**Alexis THOMAS**



CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00054

Délégation de signature - COLOGNI Marlène -  
Achats - CH Sud Gironde



**Bordeaux, le 22 janvier 2024**

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Marlène COLOGNI, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier Sud Gironde ;

# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Marlène COLOGNI, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier Sud Gironde, pour signer, en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

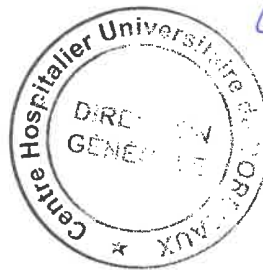
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique à hauteur de 20 000€ HT ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 20 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils.

## Article 2

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par  
intérim

*Alexis THOMAS*



CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00055

Délégation de signature - CRESPO-GARCIA  
Françoise - Achats - CH Sud Gironde

**Bordeaux, le 22 janvier 2024**

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Françoise CRESPO-GARCIA, directrice adjointe au centre hospitalier Sud Gironde ;

# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Mme Françoise CRESPO-GARCIA, directrice adjointe au centre hospitalier Sud Gironde, pour signer en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- Les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

## Article 2

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par  
intérim,

  
Alexis THOMAS



2/2

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00035

Délégation de signature - DUCHESNE François -  
Achats - CH Libourne

**Bordeaux, le 22 janvier 2024**

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Monsieur François DUCHESNE, adjoint des cadres hospitaliers au Centre Hospitalier de Libourne ;

# DECIDE

## Article 1

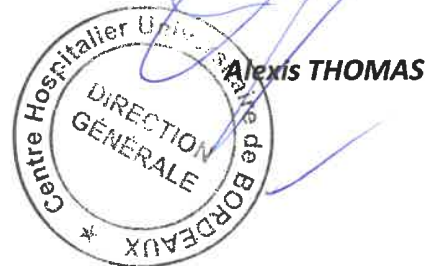
Délégation est donnée à Monsieur François DUCHESNE, adjoint des cadres hospitaliers au Centre Hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction Achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils.

## Article 2

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par  
intérim





CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00047

Délégation de signature - DUPUY François - Achats  
et travaux - CH Libourne

**Bordeaux, le 22 janvier 2024**

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Monsieur François DUPUY, ingénieur au centre hospitalier de Libourne ;

1/2

# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Monsieur François DUPUY, ingénieur au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils.

## Article 2

Délégation est donnée à Monsieur François DUPUY, ingénieur au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

## Article 3

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par  
intérim

Alexis THOMAS



2/2

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00046

Délégation de signature - DUPUY François - Lucie  
LOBA - Réhab électrique - CH Libourne

**Bordeaux, le 22 janvier 2024**

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU les conventions de mise à disposition de François DUPUY, ingénieur hospitalier au centre hospitalier de Libourne et de Lucie LOBA, ingénieure en chef au centre hospitalier de Libourne, au bénéfice du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux ;

# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à François DUPUY, ingénieur hospitalier au centre hospitalier de Libourne et à Lucie LOBA, ingénieure en chef au centre hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

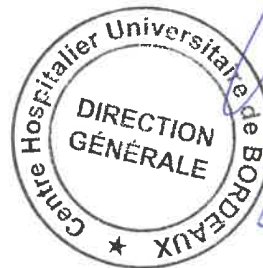
- Tout acte relatif à la procédure de passation (mise au point comprise) des marchés publics afférents à l'opération « Travaux de réhabilitation électrique de poste haute tension et de tableau généraux basse tension » visés dans la fiche opération de travaux présente en annexe ;
- Lesdits marchés publics et procéder à leur notification ;
- Les avenants relatifs aux marchés publics visés dans la fiche opération de travaux.

## Article 2

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par  
intérim

*Alexis THOMAS*



## FICHE D'OPERATION DE TRAVAUX

En vue d'une délégation de signature par le directeur de l'établissement support pour le délégataire de l'établissement

INFORMATIONS GENERALES		
Date de la demande de délégation		
Nom de l'établissement partie:	Centre Hospitalier de Libourne	
Localisation de l'opération	Hôpital Robert Boulin	
Intitulé de l'opération	<b>Travaux de réhabilitation électrique de poste haute tension et de tableau généraux basse tension</b>	
Nom et fonction du délégataire	Marc Jaffuer Ingénieur en chef  Lucie Loba Ingénieur  Francois Dupuy Ingénieur	
Annexe	planning prévisionnel – version du 06/03/2023	
DESCRIPTIF DE L'OPERATION		
Surface :	NEUF : Non	REHABILITATION : Oui
Surface utile SU :	Surface totale dans œuvre	Surface plancher SP
Le repérage amiante a été réalisé : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Présence d'amiante : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Dalle de Caniveaux non effrifiable		
TYPE PROCEDURE		
Marché public global : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> <b>LOI MOP</b>		
Si Marché public non global		
		Procédure :
<b>MAITRISE D'ŒUVRE montant 280 000 € HT</b>		
Missions confiées : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, GPA		
Missions complémentaires : OPC,, CSSI,		
<b>Attributaire : CAP INGELEC</b>		
<b>Marché notifié le 04-03-2021</b>		<b>Accord cadre GHT MOE</b>
<b>TRAVAUX montant : 1 608 540,00 HT</b>		<b>MAPA</b>
Allotissement : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Justificatif si la procédure n'est pas allotie : l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Les travaux hors CFO-CFA ne sont pas significatif pour allotir.		
•Allotissement (à détailler si connu)		MONTANT
PRESTATIONS INTELLECTUELLES		
Désignation	Montant	Procédure
OPC	Inclus MOE	
Contrôle technique (préciser les missions) : <b>Attributaire : APAVE</b> <b>Marché notifié le 02/09/2021</b> <b>Missions confiées : L –LE – SEI – PV-VIEL</b>	8 881,5 € HT	MNSC
CSPS <b>Attributaire : APAVE</b> <b>Marché notifié le 26/11/2021</b>	4 600 € HT	MNSC
Etude géotechnique		
Relevé géomètre		

Diagnostics amiante et plomb	1296 € TTC	Procédure non formalisée et accord-cadre UNIHA
Test d'infiltrométrie		
Assurance DO		
<b>DOCUMENTS DEMANDES</b>		
<b>CANDIDATURE</b> (décrire les documents et renseignements demandés et compétences minimales exigées)		<b>OFFRE</b>
<b>MOE</b>		
Missions confiées : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, GPA Missions complémentaires : OPC, CSSI,		
<b>OPC</b>		
Mission complète intégré au marché MOE		
<b>AMO</b>		
<b>Bureau de Contrôle</b>		
L – LE – SEI – PV-VIEL+ Etude de sélectivité HTA		
<b>CSPS</b>		
Niveau 2		
<b>TRAVAUX</b>		



CRITERES	SOUS CRITERES	PONDERATION	SOLUTION ALTERNATIVE /PSE (préciser)
MOE → Voir critères de l'accord cadre GHT 33 pour marcher subséquent			
OPC Inclus Moe			
AMO			
Bureau de Contrôle			
CSPS			
TRAVAUX (à préciser par lot)			

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00048

Délégation de signature - FAVEREAU Lydia - Achats  
- CH Libourne

**Bordeaux, le 22 janvier 2024**

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Lydia FAVEREAU, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier Haute-Gironde;

**DECIDE**

1

## Article 1

Délégation est donnée à Lydia FAVEREAU, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier Haute-Gironde, pour signer en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation professionnelle continue :

- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

## Article 2

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par  
intérim,



*[Signature]*  
**Alexis THOMAS**

2

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00034

Délégation de signature - Frédéric DUBRANA -  
Achats - CH Libourne

## DELEGATION DE SIGNATURE

N°2024/015/DS

**Bordeaux, le 22 janvier 2024**

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Frédéric DUBRANA, ingénieur au centre hospitalier de Libourne ;

1/2

# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Frédéric DUBRANA, ingénieur au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils

## Article 2

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par  
intérim

**Alexis THOMAS**



CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00036

Délégation de signature - GUIONIE Sylvie -  
Formation - CH Libourne



**Bordeaux, le 22 janvier 2024**

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Sylvie GUIONIE, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier de Libourne ;

# DECIDE

## Article 1

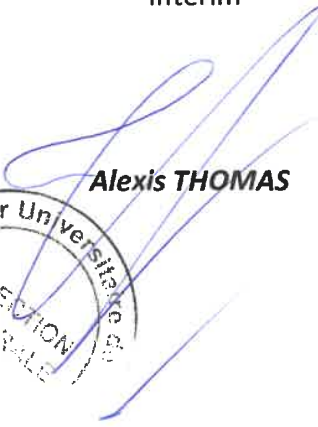
Délégation est donnée à Sylvie GUIONIE, adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation professionnelle continue :


- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

## Article 2

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par  
intérim

  
**Alexis THOMAS**



CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00037

Délégation de signature - LADEPECHE Catherine -  
Achats - CH Libourne

**Bordeaux, le 22 janvier 2024**

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Lucie LOBA, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne ;

# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Madame Lucie LOBA, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils

## Article 2

Délégation est donnée à Madame Lucie LOBA, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

## Article 3

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par  
intérim

Alexis THOMAS



2/2

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00038

Délégation de signature - LOBA Lucie - Achats et  
travaux - CH Libourne

**Bordeaux, le 22 janvier 2024**

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Lucie LOBA, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne ;

# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Madame Lucie LOBA, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils

## Article 2

Délégation est donnée à Madame Lucie LOBA, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

## Article 3

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par  
intérim

Alexis THOMAS



2/2



CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00040

Délégation de signature - LOBA Lucie - Ambulatoire  
de chirurgie et évaluation gériatrique - CH Libourne

**Bordeaux, le 22 janvier 2024**

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;

VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;

VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Lucie LOBA, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne ;

CONSIDERANT la fiche descriptive de l'opération « Ambulatoire de chirurgie et évaluation gériatrique » de l'Hôpital Robert BOULIN, du Centre hospitalier de Libourne présente en annexe ;

# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Madame Lucie LOBA, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- pour élaborer et signer tout acte relatif à la procédure de passation (négociation et mise au point comprise) des marchés publics de travaux visés dans la fiche d'opération de travaux présente en annexe, afférents à l'opération de l'ambulatoire de chirurgie et évaluation gériatrique du CH de LIBOURNE ;
- pour signer lesdits marchés publics et procéder à leur notification ;
- pour signer les avenants relatifs à ces mêmes marchés publics.

## Article 2

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par  
intérim

  
**Alexis THOMAS**



## FICHE DESCRIPTIVE d'OPERATION DE TRAVAUX

En vue d'une délégation de signature du GHT

Opération de travaux supérieure à 2 000 000,00 € HT

### AMUBALATOIRE DE CHIRURGIE EVALUATION GERIATRIQUE Centre hospitalier de Libourne

#### INFORMATIONS GENERALES :

Date de la demande de délégation : 6 mars 2018

Nom de l'établissement Partie : Centre Hospitalier de Libourne

Localisation de l'opération : Hôpital Robert Boulin

Intitulé de l'opération :

- Rénovation et extension de l'ambulatorio de chirurgie à 25 places au niveau R+1 de l'aile Est du monobloc
- Rénovation et relocalisation des consultations et évaluations de gériatrie au niveau R+3 de l'aile Est du monobloc

Nom et fonction du délégataire : Philippe SAMSON Ingénieur en chef Directeur adjoint

Suppléant 1 : Charlotte CLASTRES Ingénieur en chef

Suppléant 2 : François DUPUY Technicien supérieur hospitalier

**SURFACE :** 2 332 m<sup>2</sup> plancher

#### TYPE DE PROCEDURE :

##### MARCHES PUBLICS NON GLOBAUX

Maîtrise d'œuvre (art. 90 décret 2016-3360) : à désigner en Appel d'offre

Travaux : à désigner en MAPA

Allotissement:

- Démolition – Gros œuvre
- Plâtrerie Faux plafond

1

- Menuiseries intérieures - serrurerie
- Revêtements souples – sols et murs
- Revêtements muraux – peinture
- Electricité – CFO/Cfa – SSI
- CVC – Plomberie Sanitaire – Désenfumage – Fluides Médicaux

**Prestations intellectuelles : à désigner**

MOE, compris OPC et CSSI	en AO
BCT	en MAPA
CSPS	en MAPA

**BUDGET DE L'OPERATION : 3 500 000 € TTC**

Etudes préparatoires de faisabilité :	sans objet
Travaux préparatoires :	sans objet
Prestations intellectuelles :	488 300 € TTC
Travaux :	2 750 000 € TTC
Exploitation/Maintenance :	sans objet
Autres frais :	233 583 € TTC (publicité et révisions)

**DECOMPOSITION DU PLANNING DES CONSULTATIONS :**

(Publicités, visites, commission technique, jurys, mises aux points, négociations,...)

Prestataires intellectuelles : consultation 1 mois

MOE : publicité à lancer en mars 2018

BCT : publicité à lancer en mars 2018

SPS : publicité à lancer en mars 2018

Travaux :

Publicité : 1 mois

Visite : 1 visite programmée

Commissions techniques et analyses des offres : 2 semaines

Négociations : 2 semaines

Notifications : 11 jours (recours)

**CRITERES ET PONDERATION DES CONSULTATIONS :**

MOE : Coût : 50%  
Valeur technique : 50%

BCT et SPS : Coût : 40%  
Valeur technique : 60%

Travaux : Coût : 50%  
Valeur technique : 40%  
Délais : 10%

Variantes, prestations supplémentaires : oui

Variantes, solution alternative : Oui

Tranches optionnelles : non

Possibilité de marchés similaires : oui

**Avis de la Cellule commune des marchés (CECOMA) :**

Le recours aux différentes procédures est validé, d'un point de vue juridique, pour les marchés de travaux et de prestations intellectuelles. Sous réserve des examens ultérieurs tels que définis à l'occasion de la réunion du 21 mars 2018.

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00042

Délégation de signature - LOBA Lucie - Construction  
pavillon 36bis - CH Liboune

**Bordeaux, le 22 janvier 2024**

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Lucie LOBA, Ingénieur en chef au Centre Hospitalier de Libourne ;



# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Madame Lucie LOBA, Ingénieur en chef au Centre Hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

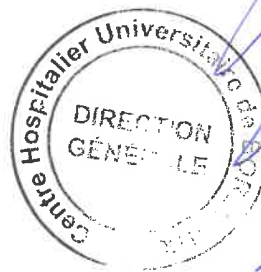
- tout acte relatif à la procédure de passation (mise au point comprise) des marchés publics afférents à l'opération « Construction du pavillon 36bis » visés dans la fiche opération de travaux présente en annexe ;
- lesdits marchés publics et procéder à leur notification ;
- les avenants relatifs aux marchés publics visés dans la fiche opération de travaux.

## Article 2

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par  
intérim

*Alexis THOMAS*



## FICHE D'OPERATION DE TRAVAUX

En vue d'une délégation de signature par le directeur de l'établissement support pour le délégataire de l'établissement

INFORMATIONS GENERALES		
Date de la demande de délégation	10/12/23	
Nom de l'établissement partie:	Centre Hospitalier de Libourne	
Localisation de l'opération	Site de Garderose	
Intitulé de l'opération	<b>Construction du pavillon 36bis</b>	
Nom et fonction du délégataire	Lucie Loba Directrice des fonctions techniques et travaux	
	Francois Dupuy Ingénieur	
DESCRIPTIF DE L'OPERATION		
Surface :	NEUF : Oui	REHABILITATION : non
Surface utile SU : 1036m <sup>2</sup>	Surface totale dans œuvre SDO 1242m <sup>2</sup>	Surface plancher SP
Le repérage amiante a été réalisé : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Présence d'amiante : oui x non <input type="checkbox"/>		
Situé sur le site de l'hôpital Garderose à Libourne, le pavillon 36 abrite actuellement le service de psychiatrie Adulte. Le projet a pour but de transférer le service du pavillon36 vers le pavillon 37 après sa reconstruction.		
Dans le cadre de l'opération le pavillon 37 sera déconstruit pour ensuite reconstruire un bâtiment adapté à accueillir et héberger les patients et les personnels. Pour ce faire le bâtiment sera composé de 22 chambres dont une chambre d'apaisement. 21 chambres seront équipées de salles de bain, l'ensemble des locaux des services et d'accompagnement nécessaires seront également considérer à savoir : office propre, office salle, réserves 4, rangement 1, hall, espace attente, salon des familles, sanitaire public, bureaux 7, salle de soins et pharmacie, salon, salle à manger, atelier thérapeutique, salle informatique, salle snoezelen, local linge propre, local linge sale, salle de détente personnel, vestiaires homme/femme, locaux techniques.		
TYPE PROCEDURE		
Marché public global : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Marché à lot séparés		
Si Marché public non global		
		Procédure :
<b>MAITRISE D'ŒUVRE montant : 600 000,00 €HT</b>		<b>CONCOURS</b>
Préciser les missions de MOE : APS, APD, PRO, DET, EXE, AOR, GPA, ACT, VISA Mission complémentaire : OPC		
<b>TRAVAUX montant : 4 000 000,00 € HT</b>		<b>PROCEDURE AVEC NEGOCIATION</b>
Allotissement : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Justificatif si la procédure n'est pas allotie :		
•Allotissement (à détailler si connu)		MONTANT
PRESTATIONS INTELLECTUELLES		
Désignation	Montant	Procédure
MOE	600 000,00 € HT	Concours
Contrôle technique : SEI, L, Hand, VIEL, Attestation Hand, PS, PV, AV, GTB, PHA, TH	35 000,00 € HT	MAPA
SPS Niveau 1	10 000,00 € HT	MNSC
Etude géotechnique	10 000,00 € HT	MNSC
Relevé géomètre	2 000,00 € HT	MNSC
CSSI	25 000,00 € HT	MNSC
AMO	85 000,00 €HT	MAPA

DOCUMENTS DEMANDES	
CANDIDATURE (décrire les documents et renseignements demandés et compétences minimales exigées)	OFFRE
<b>MOE</b>	
Mission complète : APS, APD, PRO, EXE, DET, AOR, GPA, ACT, VISA Mission complémentaire : OPC	
<b>AMO</b>	
Analyse de la candidature Analyse des offres En option si retenue : - Rédaction du PTD - Accompagnement à l'écriture des pièces marchés pour la consultation de la MOE	
<b>Bureau de Contrôle</b>	
SEI, L, Hand, VIEL, Attestation Hand, PS, PV, AV, GTB, PHA, TH.	
<b>CSPS</b>	
Niveau 1	
<b>CSSI</b>	
<b>TRAVAUX</b>	

CRITERES	SOUS CRITERES	PONDERATION	SOLUTION ALTERNATIVE /PSE (préciser)
<b>MOE</b>			
A définir			
<b>Bureau de Contrôle</b>			
A définir			
<b>CSPS</b>			
A définir			
<b>TRAVAUX</b> (à préciser par lot)			
A définir			

## Calendrier prévisionnel général de l'opération intégrant les différentes consultations

Consultation AMO : novembre 2023  
Concours MOE : mars à novembre 2024

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00039

Délégation de signature - LOBA Lucie - Démolition  
monobloc - CH Libourne

**Bordeaux, le 22 janvier 2024**

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;

VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;

VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Lucie LOBA, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne ;

CONSIDERANT la fiche descriptive de l'opération de Démolition des ailes sud et ouest du Monobloc de l'Hôpital Robert BOULIN, du Centre hospitalier de Libourne présente en annexe ;

# DECIDE

## Article 1

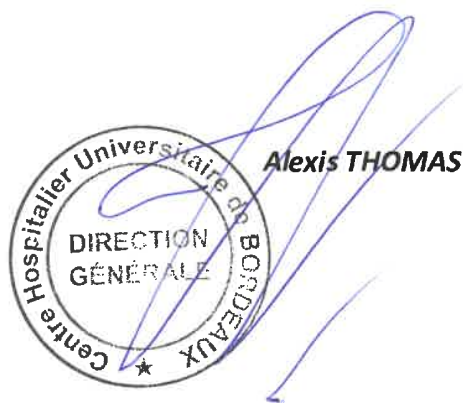
Délégation est donnée à Madame Lucie LOBA, ingénieur en chef au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :


- pour élaborer et signer tout acte relatif à la procédure de passation (négociation et mise au point comprise) des marchés publics de travaux visés dans la fiche d'opération de travaux présente en annexe, afférents à l'opération de démolition des ailes Ouest et Sud du CH de LIBOURNE ;
- pour signer lesdits marchés publics et procéder à leur notification ;
- pour signer les avenants relatifs à ces mêmes marchés publics

## Article 2

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par  
intérim

  
Alexis THOMAS



## FICHE D'OPERATION DE TRAVAUX

En vue d'une délégation de signature par le directeur de l'établissement support pour le délégataire de l'établissement

INFORMATIONS GENERALES		
Date de la demande de délégation	Juillet 2021	
Nom de l'établissement partie :	Centre Hospitalier de Libourne	
Localisation de l'opération	Hôpital Robert Boulin	
Intitulé de l'opération	<b>Démolition des ailes sud et ouest du Monobloc</b>	
Nom et fonction du délégataire	Monsieur Yann BUBIEN Directeur Général du CHU de Bordeaux	
DESCRIPTIF DE L'OPERATION		
Surface :	NEUF : Non	REHABILITATION : Non
Surface utile SU :	SHON à démolir : 12 597 m <sup>2</sup>	Surface plancher SP
Le repérage amiante a été réalisé : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Présence d'amiante : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
TYPE PROCEDURE		
Marché public global : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
		Procédure :
<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b> montant <b>87 900 € HT</b> Missions confiées : DIAG, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, GPA. Missions complémentaires : OPC <b>Attributaire : GINGER DELEO</b> <b>Marché notifié le 04/01/2021</b>		<b>Procédure adaptée ouverte</b>
<b>TRAVAUX</b> montant : <b>Tranche ferme : 1 915 994,30 € HT</b> <b>Tranche ferme + tranches optionnelles : 1 996 652,30 € HT</b>		<b>MAPA</b>
<b><u>Lot 1 : Travaux de désamiantage, déplombage et de démolition des Ailes Ouest et Sud y compris reprise de pignon</u></b> <b>Tranche optionnelle : dépose conduits enterrés en fibrociment</b>		

<p><b>Lot 2 : VRD</b>  <b>Tranche optionnelle 1 : remplacement des réseaux amiantés EP (hors emprise bâtiment)</b>  <b>Tranche optionnelle 2 : remplacement des réseaux amiantés EU EV (hors emprise bâtiment)</b></p> <p><b>Lot 3 : Fluides médicaux</b></p>	
---	--

**PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

Désignation	Montant	Procédure
<p>BCT :  <b>Attributaire : ALPES CONTROLE</b>  <b>Marché notifié le 09/12/2020</b>  <b>Missions confiées :</b>  <b>DEM – L – LE - SEI</b></p>	9 240,00 € HT	MNSC
<p>Co SPS (préciser le niveau)  <b>Attributaire : APAVE</b>  <b>Niveau 2</b>  <b>Hors marché</b></p>	2 860,00 € HT	
<p>Diagnostic structurel complémentaire  <b>Attributaire : GINGER CEBTP</b>  <b>Marché notifié le 22/03/2021</b></p>	16 660 € HT	MNSC
<p>Relevé géomètre  <b>Attributaire : GEOSAT</b>  <b>Hors marché</b></p>	860,00 € HT	
<p>Diagnostics amiante et plomb  <b>Attributaire : ADIAG</b>  <b>Accord cadre UNIHA</b></p>	38 532,00 € HT	Procédure non formalisée et accord-cadre UNIHA

CRITERES	SOUS CRITERES	PONDERATION	SOLUTION ALTERNATIVE /PSE (préciser)
<b>Moe</b>			
1-Prix des prestations au regard de la DPGF		30.0	
2-Valeur technique jugée au regard des mémoires techniques		70.0	



	2.1-Note méthodologique qui devra mettre en avant le descriptif technique précisant la perception globale de l'opération de travaux et ses contraintes, les technicités de déconstruction et de désamiantage	9.0	
	2.2-Intégration de l'approche structurelle, topographique, géotechnique et hydrogéologique nécessaire à la démolition en site hospitalier occupé et à la pérennité des ouvrages avoisinants non démolis	9.0	
	2.3-Moyens mis en œuvre afin de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement : traitements des déchets, filière de déchets recyclables et pollution des eaux ou de l'air	9.0	
	2.4-Moyens mis en œuvre afin de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte aux avoisinants (hôpital, voisins du quartier, commune)	9.0	
	2.5-Planning d'exécution détaillé précisant, pour chacune des étapes de réalisation, les points d'arrêt ou critique, les moyens humains et matériels mis en œuvre	9.0	
	2.6-Organisation et moyens mis en œuvre pour chacune des étapes de désamiantage, curage et déconstruction, par bâtis, passerelles et niveaux	9.0	
	2.7-Moyens mis en œuvre afin de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à la continuité de l'activité de l'hôpital : les flux de chantier, les installations de chantier, le bruit, les vibrations, la poussière, hygiène et la lutte contre les maladies nosocomiales	9.0	
	2.8- Moyens mis en œuvre afin de maîtriser les contraintes de lutte contre la pandémie de Covid19	7.0	
<b>TRAVAUX</b> (à préciser par lot)			
<b>LOT 1 : Démolition Désamiantage</b>			
1. Prix des prestations (40%)			
2. Valeur technique de l'offre (60%)			
	2.1 Organisation et moyens		
	2.2 Contrainte du site et phasage		
	2.3 Méthodologie Amiante		
	2.4 Méthodologie Curage et Amiante		
	2.5 Méthodologie remise en état		

	2.6 Gestion des nuisances		
	2.7 Gestion des déchets		
<b>Lot 2 et 3 : VRD et fluides médicaux</b>			
1. Prix des prestations (46%)			
2. Valeur technique (54%)			
	2.1. Qualité des matériaux, produits et fournitures		
	2.2 Pertinence et qualité de moyens et cohérence avec le planning		
	2.3 Qualité des modes opératoires et méthodologiques		
	2.4 Cohérence du planning avec les attentes du maitre d'ouvrage		

### Calendrier prévisionnel général de l'opération intégrant les différentes consultations

1/ Consultation MOE	4 <sup>ème</sup> trimestre 2020
2/ Diagnostic et étude de faisabilité Consultation BCT et CSPS	4 <sup>ème</sup> trimestre 2020, 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> trimestres 2021
3/ Conception et instruction PD	3 <sup>ème</sup> trimestre 2021
4/ Consultation entreprises	4 <sup>ème</sup> trimestre 2021
5/ Exécution travaux	février à novembre 2022

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00056

Délégation de signature - MAURER Sophie - Achats -  
CH Sud Gironde

## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2024/054/DS

**Bordeaux, le 22 janvier 2024**

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Sophie MAURER, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier Sud Gironde ;

1/2

# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Mme Sophie MAURER, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier Sud Gironde, pour signer, en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils

## Article 2

Délégation est donnée à Mme Sophie MAURER, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier Sud Gironde, pour signer, en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

## Article 3

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par  
intérim

Alexis THOMAS



2/2

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00057

Délégation de signature - MOREL Aurélie - Formation  
- CH Sud Gironde

**Bordeaux, le 22 janvier 2024**

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Aurélie MOREL, Directrice adjointe au Centre Hospitalier du Sud Gironde ;

# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Madame Aurélie MOREL, Directrice adjointe au Centre Hospitalier du Sud Gironde, pour signer en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la formation professionnelle continue :

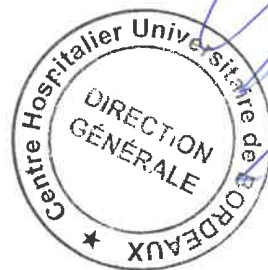
- les marchés subséquents,
- les conventions de formation,
- les bons de commande pour les formations internes dans le cadre des marchés de formation du GHT.

## Article 2

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par  
intérim,

  
**Alexis THOMAS**





CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00043

Délégation de signature - SARRAILH Yasmina -  
Achats - CH Libourne

**Bordeaux, le 22 janvier 2024**

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Yasmina SARRAILH, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Libourne ;

# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Yasmina SARRAILH, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

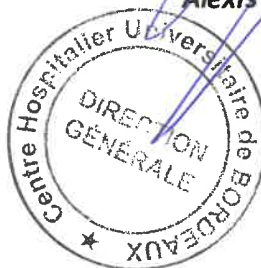
- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils.

## Article 2

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par  
intérim

Alexis THOMAS



CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00053

Délégation de signature - TISSIE Sébastien - Achats  
et travaux - CH Bazas

## DELEGATION DE SIGNATURE

N°2024/040/DS

**Bordeaux, le 22 janvier 2024**

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Sébastien TISSIE, technicien supérieur au centre hospitalier de Bazas ;

1/2

# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à M. Sébastien TISSIE, technicien supérieur au centre hospitalier de Bazas, pour signer, en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils

## Article 2

Délégation est donnée à M. Sébastien TISSIE, technicien supérieur au centre hospitalier de Bazas, pour signer, en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

## Article 3

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par  
intérim

*Alexis THOMAS*



2/2

CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00044

Délégation de signature - ZAMARON Sophie - Achats  
et travaux - CH Libourne

## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2024/028/DS

**Bordeaux, le 22 janvier 2024**

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Sophie ZAMARON, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Libourne ;



# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Madame Sophie ZAMARON, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils.

## Article 2

Délégation est donnée à Madame Sophie ZAMARON, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

## Article 3

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par  
intérim

Alexis THOMAS



CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00045

Délégation de signature - ZAMARON Sophie -  
Campus des métiers de la santé - CH Libourne

**Bordeaux, le 22 janvier 2024**

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Sophie ZAMARON, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Libourne ;

# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Madame Sophie ZAMARON, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction Achats :

- tout acte relatif à la procédure de passation (mise au point comprise) des marchés publics afférents à l'opération « CAMPUS DES METIERS DE LA SANTE : Transformation / réhabilitation de la salle de cinéma, Transformation réhabilitation du gymnase, Construction d'une structure d'étude attenante, Aménagement d'un parking » visés dans la fiche opération de travaux présente en annexe ;
- lesdits marchés publics et procéder à leur notification ;
- les avenants relatifs aux marchés publics visés dans la fiche opération de travaux.

## Article 2

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par  
intérim

*Alexis THOMAS*



## FICHE D'OPERATION DE TRAVAUX

En vue d'une délégation de signature par le directeur de l'établissement support pour le délégataire de l'établissement

INFORMATIONS GENERALES		
Date de la demande de délégation	02/08/22	
Nom de l'établissement partie:	Centre Hospitalier de Libourne	
Localisation de l'opération	Site de Garderose	
Intitulé de l'opération	<b>CAMPUS DES METIERS DE LA SANTE :</b> Transformation/réhabilitation de la salle de cinéma Transformation réhabilitation du gymnase Construction d'une structure d'étude attenante Aménagement d'un parking	
Nom et fonction du délégataire	Marc Jaffuer Ingénieur en chef (remplacé par Mme Sophie Zamaron – Directrice d'hôpital)  Lucie Loba Ingénieur  Francois Dupuy Ingénieur	
DESCRIPTIF DE L'OPERATION		
Surface :	NEUF : <input checked="" type="checkbox"/> Oui	REHABILITATION : <input type="checkbox"/> Oui
Surface utile SU : 1535m <sup>2</sup>	Surface totale dans œuvre SDO 1842m <sup>2</sup>	Surface plancher SP
Le repérage amiante a été réalisé : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> <b>Sans objet</b> Présence d'amiante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Situé sur le site Hospitalier de Garderose, le projet s'intégrera en terme de fonctionnalité avec les locaux de l'IFSI déjà existants. <u>Il permettra de réhabiliter deux bâtiments :</u> <b>Le cinéma soit 475 m<sup>2</sup></b> : permettant de disposer d'un amphithéâtre et de 1 salle de TD <b>Le Gymnase soit 460 m<sup>2</sup></b> : offrant 5 salles de TD et une grande salle de cours  <u>Et d'intégrer une construction neuve</u> offrant un accueil administratif, la direction, 2 salles de TP, 2 salles de TD, des bureaux de formateurs supplémentaires et un espace de détente étudiant  <b>Docs de référence :</b> Dossier de soutien à l'investissement IFSI-IFAS LIBOURNE pdf 05/22 Projet de campus des métiers de la santé (ACG ARCHITECTURE) pdf 10/21 PLANNING PREVISIONNEL pdf 09/22		
TYPE PROCEDURE		
Marché public global : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> <b>MARCHE A LOT SEPARES</b>		
Si Marché public non global		
		Procédure :
<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b> montant 340 000 € HT	<b>CONCOURS</b>	
Préciser les missions de MOE : APS, APD, PRO, DET, EXE, AOR, GPA		
<b>TRAVAUX</b> montant : 3 180 000 € HT	<b>MAPA</b>	
Allotissement : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Justificatif si la procédure n'est pas allotie :		
•Allotissement (à détailler si connu)		MONTANT

<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>		
Désignation	Montant	Procédure
OPC	Inclus dans marché global	
Contrôle technique (préciser les missions) :	70 000,00 € HT	MAPA
SPS (préciser le niveau)	35 000,00 € HT	MNSC
Etude géotechnique	8 000,00 € HT	MNSC
Relevé géomètre	6 000,00 € HT	MNSC
CSSI	10 000,00 € HT	MNSC
<b>DOCUMENTS DEMANDES</b>		
<b>CANDIDATURE</b> (décrire les documents et renseignements demandés et compétences minimales exigées)		<b>OFFRE</b>
<b>MOE</b>		
Mission intégrée au marché global Mission complète : APS, APD, PRO, EXE, DET, AOR, GPA, ACT, VISA Mission complémentaire : OPC		
<b>OPC</b>		
Mission intégrée au marché global		
<b>Bureau de Contrôle</b>		
SEI, L, LE, Hand, VIEL, Attestation Hand, PS, PV		
<b>CSPS</b>		
Niveau 1		
<b>CSSI</b>		
<b>TRAVAUX</b>		

CRITERES	SOUS CRITERES	PONDERATION	SOLUTION ALTERNATIVE /PSE (préciser)
<b>MOE</b>			
A définir			
<b>Bureau de Contrôle</b>			
A définir			
<b>CSPS</b>			
A définir			
<b>TRAVAUX (à préciser par lot) Inclus en marché global</b>			
A définir			

# Calendrier prévisionnel général de l'opération intégrant les différentes consultations

PLANNING PREVISIONNEL TRAVAUX																																						
Opération : PROJET IFSI GARDEROSE OU IFAS																																						
		2022				2023								2024								2025																
		M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	
<b>Dossier de consultation PI</b>																																						
Ecriture cahier des charges																																						
Consultations Constructeurs																																						
BET																																						
BCT																																						
SSI																																						
SPS																																						
OPC																																						
Géotechnicien																																						
CECOMA																																						
<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>																																						
Etudes APS/APD																																						
Instruction PC																																						
Délais de recours des tiers																																						
<b>DOSSIER PRO DCE</b>																																						
- constitution dossier																																						
<b>APPEL D'OFFRE - PUBLICATION</b>																																						
- Consultation entreprise																																						
- Analyse des offres																																						
- Négociation																																						
- CECOMA CHU																																						
- Désignation des entreprises signature marché																																						
<b>TRAVAUX</b>																																						
- Déménagement avant travaux																																						
- Mois de préparation																																						
- Exécution des travauxTravaux																																						
- OPR																																						
- Commission sécurité																																						
<b>MISE EN SERVICE</b>																																						



CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00033

Délégation de signature Florie BIDEPLAN - Achats -  
CH Libourne

**Bordeaux, le 22 janvier 2024**

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Florie BIDEPLAN, directrice adjointe au centre hospitalier de la Libourne ;

# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Mme Florie BIDEPLAN, directrice adjointe au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils

## Article 2

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par  
intérim

*Alexis THOMAS*



CHU BORDEAUX

33-2024-01-22-00041

Délégation de signature LOBA Lucie - Campus des  
métiers de la santé - CH Libourne

**Bordeaux, le 22 janvier 2024**

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Lucie LOBA, Ingénieur en chef au Centre Hospitalier de Libourne ;

# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à Madame Lucie LOBA, Ingénieur en chef au Centre Hospitalier de Libourne, pour signer en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- tout acte relatif à la procédure de passation (mise au point comprise) des marchés publics afférents à l'opération « CAMPUS DES METIERS DE LA SANTE : Transformation / réhabilitation de la salle de cinéma, Transformation réhabilitation du gymnase, Construction d'une structure d'étude attenante, Aménagement d'un parking » visés dans la fiche opération de travaux présente en annexe ;
- lesdits marchés publics et procéder à leur notification ;
- les avenants relatifs aux marchés publics visés dans la fiche opération de travaux.

## Article 2

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par  
intérim

  
**Alexis THOMAS**



**FICHE D'OPERATION DE TRAVAUX**

En vue d'une délégation de signature par le directeur de l'établissement support pour le délégataire de l'établissement

<b>INFORMATIONS GENERALES</b>		
Date de la demande de délégation	02/08/22	
Nom de l'établissement partie:	Centre Hospitalier de Libourne	
Localisation de l'opération	Site de Garderose	
Intitulé de l'opération	<b>CAMPUS DES METIERS DE LA SANTE :</b> Transformation/réhabilitation de la salle de cinéma Transformation réhabilitation du gymnase Construction d'une structure d'étude attenante Aménagement d'un parking	
Nom et fonction du délégataire	Marc Jaffuer Ingénieur en chef  Lucie Loba Ingénieur  Francois Dupuy Ingénieur	
<b>DESCRIPTIF DE L'OPERATION</b>		
Surface :	NEUF : Oui	REHABILITATION : Oui
Surface utile SU : 1535m <sup>2</sup>	Surface totale dans œuvre SDO 1842m <sup>2</sup>	Surface plancher SP
Le repérage amiante a été réalisé : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> <b>Sans objet</b> Présence d'amiante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> Situé sur le site Hospitalier de Garderose, le projet s'intégrera en terme de fonctionnalité avec les locaux de l'IFSI déjà existants. <i>Il permettra de réhabiliter deux bâtiments :</i> <b>Le cinéma soit 475 m2</b> : permettant de disposer d'un amphithéâtre et de 1 salle de TD <b>Le Gymnase soit 460 m2</b> : offrant 5 salles de TD et une grande salle de cours  <i>Et d'intégrer une construction neuve</i> offrant un accueil administratif, la direction, 2 salles de TP, 2 salles de TD, des bureaux de formateurs supplémentaires et un espace de détente étudiant  <b>Docs de référence :</b> Dossier de soutien à l'investissement IFSI-IFAS LIBOURNE pdf 05/22 Projet de campus des métiers de la santé (ACG ARCHITECTURE) pdf 10/21 PLANNING PREVISIONNEL pdf 09/22		
<b>TYPE PROCEDURE</b>		
Marché public global : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> <b>MARCHE A LOT SEPARES</b>		
Si Marché public non global		
		Procédure :
<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b> montant 340 000 € HT	<b>CONCOURS</b>	
Préciser les missions de MOE : APS, APD, PRO, DET, EXE, AOR, GPA		
<b>TRAVAUX</b> montant : 3 180 000 € HT	<b>MAPA</b>	
Allotissement : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Justificatif si la procédure n'est pas allotie :		
•Allotissement (à détailler si connu)		MONTANT

<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>		
Désignation	Montant	Procédure
OPC	Inclus dans marché global	
Contrôle technique (préciser les missions) :	70 000,00 € HT	MAPA
SPS (préciser le niveau)	35 000,00 € HT	MNSC
Etude géotechnique	8 000,00 € HT	MNSC
Relevé géomètre	6 000,00 € HT	MNSC
CSSI	10 000,00 € HT	MNSC
<b>DOCUMENTS DEMANDES</b>		
<b>CANDIDATURE</b> (décrire les documents et renseignements demandés et compétences minimales exigées)		<b>OFFRE</b>
<b>MOE</b>		
Mission intégrée au marché global		
Mission complète : APS, APD, PRO, EXE, DET, AOR, GPA, ACT, VISA		
Mission complémentaire : OPC		
<b>OPC</b>		
Mission intégrée au marché global		
<b>Bureau de Contrôle</b>		
SEI, L, LE, Hand, VIEL, Attestation Hand, PS, PV		
<b>CSPS</b>		
Niveau 1		
<b>CSSI</b>		
<b>TRAVAUX</b>		



CRITERES	SOUS CRITERES	PONDERATION	SOLUTION ALTERNATIVE /PSE (préciser)
<b>MOE</b>			
<i>A définir</i>			
<b>Bureau de Contrôle</b>			
<i>A définir</i>			
<b>CSPS</b>			
<i>A définir</i>			
<b>TRAVAUX (à préciser par lot) Inclus en marché global</b>			
<i>A définir</i>			

# Calendrier prévisionnel général de l'opération intégrant les différentes consultations

PLANNING PREVISIONNEL TRAVAUX																																			
Opération : PROJET IFSI GARDEROSE OU IFAS																																			
	2022				2023								2024								2025														
	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7
<b>Dossier de consultation PI</b>																																			
Ecriture cahier des charges		■																																	
Consultations Constructeurs		■																																	
BET																																			
BCT																																			
SSI																																			
SPS																																			
OPC																																			
Géotechnicien																																			
CECOMA																																			
<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>																																			
Etudes APS/APD																																			
Instruction PC																																			
Délais de recours des tiers																																			
<b>DOSSIER PRO DCE</b>																																			
- constitution dossier																																			
<b>APPEL D'OFFRE - PUBLICATION</b>																																			
- Consultation entreprise																																			
- Analyse des offres																																			
- Négociation																																			
- CECOMA CHU																																			
- Désignation des entreprises signature marché																																			
<b>TRAVAUX</b>																																			
- Déménagement avant travaux																																			
- Mois de préparation																																			
- Exécution des travauxTravaux																																			
- OPR																																			
- Commission sécurité																																			
<b>MISE EN SERVICE</b>																																			